



COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-sept mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER

Absents avec procuration : Bernard ZENNER à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Absent excusé : David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MAI 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	19/05/2022	18 h 00	Commission Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	24/05/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	31/05/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil

JUIN 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/06/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	02/06/2022	17 h 00	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Mardi	07/06/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Jeudi	09/06/2022	15 h 00	Conseil des Sages	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
Mardi	14/06/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mercredi	15/06/2022	17 h 00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Jeudi	16/06/2022	18 h 30	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Mardi	21/06/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion en date du 19 avril 2022.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

1- Pôle Travaux-Bâtiments-Urbanisme-Assainissement

Par décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020, un poste d'adjoint technique a été créé pour occuper l'emploi de chargé de prévention. L'agent affecté à ces missions ayant demandé sa mutation, il convient de procéder à son remplacement.

Après procédure de recrutement et choix du jury, un adjoint technique principal de 1^e classe a été recruté à compter du 1^{er} juin 2022.

Il convient dès lors de modifier le poste.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} juin 2022, un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer le poste d'adjoint technique, créé par le Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Pôle Moyens et Ressources

Par décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018, un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet, a été créé. L'agent ayant demandé sa mutation, il convient de procéder à son remplacement.

Après procédure de recrutement et choix du jury, un rédacteur principal de 1^e classe a été recruté à compter du 1^{er} juin 2022.

Il convient dès lors de modifier le poste.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} juin 2022, un poste de rédacteur principal de 1^e classe et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, créé par le Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3- Pôle Petite Enfance – Multi-accueil Les Lutins du Château

Le Bureau Communautaire du 16 septembre 2008 a créé un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet. L'agent occupant cet emploi ayant demandé une disponibilité, son poste a été affecté dans un autre multi-accueil et son remplacement a été réalisé sous la forme contractuelle.

Compte tenu de la manière de servir de l'agent recruté, il est proposé de lui faire un contrat sur une durée plus longue, ce qui implique de créer un poste d'adjoint d'animation au tableau des emplois.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de créer à compter du 1^{er} juin 2022, un poste d'adjoint d'animation, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,**
- **de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,**
- **d'inscrire la dépense au budget correspondant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

4- Pôle Petite Enfance – Multi-accueil Les Touchatouts

En avril 2019, le Bureau Communautaire avait créé un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe (auxiliaire de puériculture de classe normale depuis le 1^{er} janvier 2022), à temps non complet (28 h/semaine). L'agent ayant demandé à passer à temps complet, et compte tenu des besoins en personnel du multi-accueil et d'un poste vacant d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, il est proposé d'affecter l'agent sur le poste vacant à temps complet.

Considérant cet exposé,

Après avis du Comité technique en date du 16 mars 2022,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de supprimer à compter du 1^{er} avril 2022, le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (28 h/semaine),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade ad hoc, selon l'expérience des candidats.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Marché n° 2126AEPC - Création d'un réseau d'eaux pluviales - rue du Bénélux et rue des Eglantines - Commune d'Hettange-Grande - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise SOTRAE à 57100 THIONVILLE

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché notifié le 20 septembre 2021, passé en procédure adaptée ouverte avec l'entreprise SOTRAE à 57100 THIONVILLE.

Cet avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires, l'insertion de prix supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché.

Les motifs de l'avenant n° 1 de régularisation sont énoncés dans le paragraphe ci-dessous :

Suite à la découverte de roche compacte lors de la fouille ainsi qu'à une modification du tracé de la canalisation, des travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier afin de garantir la bonne exécution des ouvrages.

Aussi, des prix supplémentaires sont introduits au marché :

009B : Dépose de pavés ou dalles en vue de leur réutilisation

015B : Pose de pavés. Traversée du terre-plein en dalle, gazon entre le trottoir et la route, le tracé de la canalisation a dû être modifié, initialement le tuyau devait passer au sein de l'espace vert et le trottoir, toutefois il n'y avait pas assez d'espace pour installer le blindage.

107YA : Pose de pavés ou brique sen rangs : A la demande de la commune, pose de rangs de pavés aux extrémités de la découpe du trottoir.

201K : Réfection de chaussée après fouille en tranchées d'assainissement : Plus-value pour surlargeur de mise en œuvre des enrobés, les enrobés au niveau de la rue des églantines se sont effrités au niveau de la découpe.

205 : Fouille en tranchée pour canalisation d'assainissement : Travaux imprévus de démolition de roche compact.

213B: Percement de regard existant par carottage mécanique : Reprise du tuyau en béton de diamètre 400 dans le regard mis en place (le tuyau correspond à l'évacuation du fossé le long du chemin d'accès de la maison de la nature a été rencontré en terrasant).

306N : Travaux de marquage au sol : Travaux de marquage au sol pas prévu dans l'estimatif, le tracé de la canalisation a été décalé en bord de route départementale, la fouille passe sur une flèche de rabattement et deux bandes de passage piéton

BOUCH : Bouchonnage sur conduite dn 600 : Bouchonnage par du béton des deux extrémités de la canalisation abandonnée.

Le montant du marché initial est porté de 127 787,00 € H.T. (cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-sept euros) à 149 996,00 € H.T (cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros), soit une augmentation de 22 209,00 € H.T., soit + 17,40 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n°1 de régularisation.

Considérant la nécessité d'exécuter ces travaux supplémentaires ne pouvant être confiés à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché n° 2126AEPC - Création d'un réseau d'eaux pluviales - rue du Bénélux et rue des Eglantines - Commune d'Hettange-Grande avec l'entreprise SOTRAE à 57100 THIONVILLE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Attribution de l'accord-cadre de balayage de caniveaux dans les Communes de la CCCE - Période 2022-2026

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de balayage de caniveaux dans les Communes membres pour la période 2022-2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 mars 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

(BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 12 avril 2022 à 12 h 00.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022, reconductible tacitement trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 55 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de 130 000,00 € H.T. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 mai 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise PG TRUCKS LUX - PG BALAYAGE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 mai 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre de balayage de caniveaux dans les Communes de la CCCE avec l'entreprise PG TRUCKS LUX - PG BALAYAGE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Action à caractère humanitaire : aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire - prorogation

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 27 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire,

Considérant la poursuite du conflit armé se déroulant entre l'Ukraine et la Fédération de Russie et l'urgence continue des situations de déplacement des populations civiles,

Considérant la solidarité d'intérêt communautaire qui s'est concrétisée par le rapatriement et l'accueil de réfugiés ukrainiens au sein de foyers du territoire de la CCCE,

Considérant les capacités d'action à caractère humanitaire offertes par la Loi, notamment la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le partenariat établi avec le Supermarché MATCH à Hettange-Grande (57330),

Considérant l'attribution à chacun des foyers de réfugiés ukrainiens, accueilli au sein d'un logement ou d'une famille d'accueil du territoire communautaire, une aide d'urgence humanitaire alimentaire mensuelle plafonnée à 200,00 €, en bons de commande, pour paiement à un tiers, exclusivement valable auprès du Supermarché MATCH à Hettange-Grande (57330), partenaire de l'opération.

L'attribution de cette aide d'urgence humanitaire demeure matérialisée par 4 bons d'achat d'une valeur faciale de 50,00 € chacun, octroyés aux foyers de réfugiés ukrainiens, accueillis au sein d'une famille d'accueil du territoire communautaire, sans possibilité de restitution de monnaie. Cette aide, est reconduite pour les mois de juin 2022, juillet 2022, août 2022 et septembre 2022, et reste cumulable avec les aides complémentaires des CCAS des communes du territoire communautaire, qui peuvent être apportées.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales »,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver la prorogation de l'opération d'aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire,**
- **d'attribuer au Président le pouvoir de délivrer ces « bons d'achat » pour tout le temps nécessaire à cette opération, soit jusqu'au 30 septembre 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Supermarché MATCH à Hettange-Grande,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

7. Objet : Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE - Année 2022

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 décidant d'attribuer la subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 900 € par agent à temps complet et répartie de la manière suivante :

- 550 € de chèques vacances,
- 160 € de chèques culture,
- 160 € de chèques « Cadhoc »,
- Un cadeau de fin d'année d'une valeur de 30 € (Cinéma, sortie...),

Considérant les effectifs communautaires à la date du 1^{er} janvier 2022 : 196 agents à temps complet et 23 agents à temps non complet, ainsi que les échéances prévisibles des contrats des agents contractuels pour l'année 2022,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'Amicale du personnel de la CCCE, pour l'année 2022, une subvention sur la base de 900 €, par agent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 173 590,27 €,**
- **d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention attributive de subvention correspondante, ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Convention de facturation et de reversement de la redevance assainissement entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2224-19-7 relatif au « recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommations d'eau et des redevances assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître, le détail sur une même facture »,

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-DCL/1-0440 en date du 8 octobre 2021 relatif à l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz à la CCCE depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2 des statuts de la CCCE, stipulant que cette dernière exerce la compétence assainissement en lieu et place de ses communes membres,

Considérant que les Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz assurent en régie directe leur service de distribution d'eau potable,

Considérant que les Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz établissent déjà les factures pour l'eau potable auprès des abonnés de leur territoire,

Considérant qu'il apparaît opportun pour l'utilisateur que la facturation de la redevance assainissement soit établie de façon conjointe à celle de l'eau potable,

Afin de permettre aux communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz de réaliser une facturation conjointe de la redevance en matière d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire d'établir une convention. Cette dernière vise à préciser les conditions dans lesquelles les Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz assurent, pour le compte

de la CCCE, la facturation de la redevance assainissement ainsi que les modalités de reversement de la redevance en lien avec le comptable public.

Considérant les projets de convention de gestion de la facturation et de reversement de la redevance d'assainissement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver la convention de gestion de la facturation et de reversement de la redevance assainissement avec les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la BE INVEST SCI

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale à Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

Monsieur Ergun BULUT, gérant de la BE INVEST SCI, souhaite créer une activité de marchands de biens, associée d'ici 2 à 3 ans à une activité de maîtrise d'œuvre. Le marchand de biens ou promoteur rénovateur est une personne qui, de façon habituelle et afin d'en tirer un bénéfice, achète en son nom et en vue de les revendre des immeubles, fonds de commerce, actions ou parts de sociétés immobilières. L'activité est par nature commerciale.

Monsieur BULUT souhaite avant tout orienter son activité sur de l'acquisition d'immeubles, et procéder à la vente à la découpe ou par lot, ou acquérir des terrains en vue de réaliser des constructions destinées à la revente. Monsieur BULUT souhaite proposer

des projets personnalisés et clés en main en associant un showroom à son futur local afin que les clients puissent avoir le loisir de personnaliser leur projet s'ils le souhaitent.

L'objectif du projet est de construire un bâtiment de 300 m² qui pourra disposer de 3 bureaux et d'un showroom permettant aux clients de se projeter immédiatement pour le choix des matériaux et finitions proposés par ses fournisseurs artisans en charge de la rénovation.

Dans le cadre du projet de M. BULUT, c'est la BE INVEST SCI qu'il représente qui se porterait acquéreur de l'îlot 2-2-c d'une surface de 1289 m², en second rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande (selon plan des emprises cessibles du projet de commercialisation de la ZAC adopté par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017).

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération précitée. La vente de l'îlot 2-2-c représenterait une somme de 64 450 € HT.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par BE INVEST SCI d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en commission le 24 février 2022. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site l'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 24 février 2022,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'îlot 2-2-c, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la SARL Le Complexe 17

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

Madame Morgane PALUMBO souhaite créer un complexe sportif et bien-être dénommé « Le Complexe 17 » composé de plusieurs domaines d'activités : CrossFit, fitness et espace bien-être. Cet espace pluridisciplinaire mixte a pour vocation de permettre aussi bien la pratique du CrossFit en tant que sport de compétition que le fitness, sport d'entretien. Des cours collectifs et privés sont prévus pour une clientèle souhaitant un accompagnement personnalisé.

Le Complexe 17 est également un lieu prévu pour prendre soin de soi grâce à des prestations santé comme le drainage lymphatique (soin important pour les sportifs) ou bien-être minceur tels que des remodelages et de la cryolipolyse.

L'objectif du projet est de construire un bâtiment de 400 m² doté d'un espace terrasse de 153 m². Le lieu est composé d'un espace musculation, d'espaces de travail, de cabines de soins, d'un coin salon-repas et de vestiaires.

Dans le cadre de son projet, la SARL « Le Complexe 17 » représentée par Mme Morgane PALUMBO se porterait acquéreur de l'ilot 3-2-B-f d'une surface de 1 951 m², en troisième rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande (selon plan des emprises cessibles du projet de commercialisation de la ZAC adopté par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017).

Le prix de vente proposé est de 25 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération précitée. La vente de l'ilot 3-2-B-f représenterait une somme de 48 775 € HT.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en commission le 24 février 2022. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 24 février 2022,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'ilot 3-2-B-f, selon les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Règlement de fonctionnement des Multi-accueils communautaires - Modulation de la capacité d'agrément

Vu le règlement de fonctionnement des Multi-accueils communautaires en vigueur,

Vu la circulaire n° 2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 5 juin 2019,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a renouvelé la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) avec la CNAF, pour 4 années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour le fonctionnement des multi-accueil communautaires.

Sa mise en place et son versement aux gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) depuis 2002 a permis des avancées significatives en matière de fréquentation, de tarification, de qualité du service rendu (fourniture des repas et des couches...) et d'équité de traitement des EAJE.

Le calcul de la PSU tient compte des éléments suivants : heures facturées, prix de revient, taux de facturation, participation des familles et taux du régime général.

Cette aide au fonctionnement est calculée selon le coût de revient de la structure plafonné à 66 % et du nombre d'heures enfants facturées et en fonction d'un taux d'occupation ne devant pas être inférieur à 70 %.

Afin de pouvoir bénéficier d'un taux PSU plus avantageux désormais calculé selon le taux de facturation (heures facturées/ heures réalisées), les structures doivent moduler l'agrément et démontrer auprès de la CNAF qu'elles répondent au plus près des besoins des parents.

En modulant cette capacité, (sur la base de l'agrément maxi PMI), au cours de la journée, les mercredis, la réalité de fonctionnement de chaque EAJE sera prise en compte. La modulation s'effectue généralement en fonction du taux d'encadrement prévu sur chaque tranche horaire, sauf cas particulier.

La demande de modification des agréments des EAJE gérés par la CCCE a été validée par les services PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental comme suit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

- **Pour le multi-accueil « les Touchatouts » à Cattenom : agrément de 25 places**
 - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi**
 - 7h30/8h30 : 15 enfants
 - 17h/18h30 : 10 enfants
 - 8h30/17h : 25 enfants
 - **Le mercredi :**
 - 7h30/8h30 : 10 enfants

- **Pour le multi-accueil « les Frimousses » à Volmerange-Les-Mines : agrément de 30 places**
 - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
 - 7h30/8h et 18h/18h30 : 10 enfants
 - 8h/8h30 et 17h30/18h : 15 enfants
 - 8h30/9h30 et 16h30/17h30 : 25 enfants
 - 9h30/16h30 : 30 enfants
 - **Le mercredi :**
 - 7h30/8h30 et 17h30/18h30 : 10 enfants
 - 8h30/9h30 et 16h30/17h30 : 20 enfants
 - 9h30/16h30 : 25 enfants

- **Pour le multi-accueil « les Lutins du château à Rodemack » : agrément de 45 places**
 - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
 - 7h30/8h et 18h/18h30 : 10 enfants
 - 8h/9h et 16h/18h : 35 enfants
 - 9h/16h : 45 enfants
 - **Le mercredi :**
 - 7h30/8h et 18h/18h30 : 10 enfants
 - 8h/8h30 et 17h/18h : 25 enfants
 - 8h30/9h et 12h30 17h : 35 enfants
 - 9h/12h30 : 40 enfants

- **Pour le multi-accueil « les Lucioles à Hettange-Grande » : agrément de 60 places**
 - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
 - 7h30/8h30 et 16h/17h30 : 30 enfants
 - 8h30/9h30 : 45 enfants

- 9h30/16h : 60 enfants
- 17h30-18h30 : 15 enfants

➤ **Le mercredi :**

- 7h30/9h30 et 16h/17h30 : 30 enfants
- 9h30/16h : 50 enfants
- 17h30-18h30 : 15 enfants

Cette nouvelle modulation de la capacité des agréments concernant les EAJE communautaires implique de modifier en conséquence le règlement de fonctionnement de chaque structure.

Cette mise à jour permettra également d'actualiser lesdits règlements et d'y apporter les précisions nécessaires au regard de l'évolution de la réglementation PSU.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance - affaires sociales » en date du 20 octobre 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de modifier le règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires tels qu'annexés, conformément à la circulaire n° 2019-005 de la CNAF,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subvention pour l'exercice 2022

Depuis plus de 30 ans, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) est présente dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Thionville pour l'accueil, le soutien et l'accompagnement de toute personne victime d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est membre de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 135 associations d'aide aux victimes.

Son action repose sur le travail de deux juristes, d'une psychologue, d'une secrétaire et d'une équipe d'accueillants bénévoles (20 personnes) formés spécifiquement à ces situations. Une troisième juriste a été recrutée au début de l'année 2021 pour faire face aux nouveaux besoins, le contexte sanitaire actuel ayant entraîné des conditions d'incertitudes et une augmentation des violences conjugales et intrafamiliales.

Pour réaliser ses actions, l'association bénéficie de financements du Ministère de la Justice, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, de Collectivités Territoriales et des 6 EPCI « Nord Moselle + ».

La subvention demandée à la CCCE pour l'année 2022 est de 5 200 € (équivalent à la subvention demandée en 2021) afin de pouvoir faire face à l'augmentation considérable du nombre de victimes suivies par les équipes de l'association en 2021.

La CCCE apporte un soutien financier à l'ATAV depuis 2014. Pour mémoire,

- pour l'exercice 2021, la subvention était de 5 200 €,
- pour l'exercice 2020, la subvention était de 4 196 €,
- pour l'exercice 2019, la subvention était de 3 647 €,

En 2021, au total, les équipes de l'ATAV ont réalisé 5270 entretiens (3155 en 2020) et reçu 2032 victimes (1094 en 2020). 81 victimes proviennent du territoire de la CCCE (2020 : 61 personnes), soit 4,3 % de l'activité de l'association (3,7 % en 2020). Parmi ces victimes, 12 ont bénéficié d'une évaluation approfondie dans le cadre de violences conjugales ou intrafamiliales.

L'association ATAV est partenaire de la structure France Services depuis le 19 février 2020. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux à Entringe le 3^e mercredi du mois de 9 h à 11 h 30, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager. En 2021, l'association a reçu 4 usagers dans le cadre de ses permanences à France Services.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 24 mars 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 5 200 € à l'ATAV pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Association Administrations Faciles Ecrivains Publics – Demande de subvention pour l'exercice 2022

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics (AFEP) est une association de bénévoles, écrivains publics, qui offre ses services gratuits aux habitants de Thionville et des communes environnantes.

Ce service se caractérise par une aide et un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs -CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA,...)

A ce jour, l'association tient des permanences dans 18 structures, notamment à Yutz, Thionville, Algrange, Fameck, Sierck-les-Bains, Hagondange, Volmerange-les-Mines, structure France Services de Metzervisse,...

La mise en place d'une permanence à France Services à Entringe a débuté le 25 mai 2021, les mardis après-midis, selon besoin et sur rendez-vous. En 2021, 3 personnes ont été reçues par l'association.

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à hauteur de 600 € (en 2020, celle-ci s'élevait à : 290 €), correspondant aux permanences mises en place entre le 25 mai et le 31 décembre 2021.

Considérant que le service rendu par l'Association AFEP aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales » en date du 24 mars 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association Administrations Faciles Ecrivains Publics, au titre du fonctionnement pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

14. Objet : Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle – demande de subvention pour l'exercice 2022

Le Centre de Prévention et de Formation (CPF) de l'Association CDPA (Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle) vise à développer une politique globale de prévention des risques et conséquences des consommations

d'alcool ou autres substances psychoactives sur l'ensemble du Département. Il informe, oriente vers le soin, favorise l'accès aux soins et développe des actions de prévention.

Le CPF compte 54 adhérents, 13 bénévoles et 6 salariés (soit 4,66 ETP). Son siège se situe à Metz.

L'association sollicite une subvention de 3 900 € au titre de l'année 2022 afin de développer le dispositif intercommunal de prévention des addictions et des conduites à risques sur le territoire de la CCCE. Cette action s'inscrit dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins de Lorraine 2018-2023.

Elle a plusieurs objectifs :

- développer la prévention des addictions et conduites à risques sur le territoire de la CCCE,
- limiter le nombre de nouveaux usagers, réduire les comportements à risques associés aux usages, donner les moyens aux usagers de devenir acteurs de leur propre santé,
- favoriser un accès à la consultation « jeunes consommateurs » pour les personnes qui seraient en difficulté ou en questionnement par rapport à leurs comportements addictifs ou à risques.

Cette action est développée sur plusieurs territoires : Portes de France Thionville, Val de Fensch, Cattenom et Environs, Arc Mosellan, Pays Haut Val d'Alzette, Bouzonvillois Trois Frontières.

Au total en 2021, 2 264 personnes de l'agglomération thionvilloise ont été touchées par ce dispositif (2020 : 2 393) et 712 actes ou demi-journées ont été réalisés (2020 : 667). Sur le territoire de la CCCE, 587 personnes ont été concernées (2020 : 557), dans le cadre de 75 actes/demi-journées (2020 : 73) :

- Réseau : 7 personnes rencontrées au cours de 13 réunions avec des professionnels de 3 établissements (Cité scolaire J.M. Pelt, collège Charles Péguy de Cattenom)
- Prévention en milieu scolaire : 531 élèves concernés, dans le cadre de 30 demi-journées. Au sein de la cité scolaire J.M. Pelt, 2 projets ont été développés : « *Et si on s'affirmait* » et « *Ados geek et si on en parlait* ». Avec le collège de Cattenom, un groupe d'élèves volontaires a bénéficié de 6 ateliers de renforcement des compétences psychosociales, de gestion du stress et de la colère.
- Prévention hors milieu scolaire : pas d'intervention en 2021 auprès des publics issus des structures socio-éducatives.
- Prévention de la récidive : 7 personnes accueillies en 2021 (personnes en infraction à la législation sur les stupéfiants).
- Accompagnements individuels et/ou familiaux : 2 personnes reçues (usagers et familles) dans le cadre de la « Consultation jeunes consommateurs », 3 rendez-vous proposés, 2 entretiens réalisés.

Le CDPA est partenaire de la structure France Services à Entringe. Dans ce cadre, l'association a identifié un correspondant référent qui peut être contacté pour des questions relatives à ses actions et au partenariat. Des réunions d'information (collectives et/ou individuelles) pourront par ailleurs être programmées sur les thématiques de prises de risque et d'addictions.

Pour mémoire, la CCCE a attribué une subvention à l'association CDPA au titre de l'année 2021 à hauteur de 3900 €.

Considérant que le service rendu par l'Association CDPA aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 24 mars 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 3 900 € au Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Reconstitution de la mise en œuvre du programme Habiter Mieux pour l'année 2022 - Avenant n° 1 à la convention entre l'ANAH et la CCCE

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2018 actant la mise en œuvre territoriale du programme « Habitez Mieux » – Convention entre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH vise à renforcer la lutte contre la précarité énergétique et à aider les propriétaires occupants modestes qui désirent réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat (économies d'énergie, adaptation aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées, sortie d'insalubrité).

Dans le cadre du grand plan d'investissement du gouvernement annoncé fin septembre 2017, un objectif de financement de 75 000 logements rénovés par an a été fixé à l'ANAH pour la période 2018 – 2022 au titre du programme « Habiter Mieux », en ciblant prioritairement les propriétaires occupants modestes. L'ANAH poursuit ainsi le pilotage et la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » engagé depuis 2013.

Afin de simplifier le dispositif de financement des travaux de rénovation énergétique, l'Etat a abondé depuis le 1^{er} janvier 2018 le budget de l'ANAH.

A cet effet, en date du 29 novembre 2017, le Conseil d'Administration de l'ANAH a adopté plusieurs délibérations fixant ainsi le régime d'aide applicable aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs, aux syndicats de copropriété incluant une prime Habiter Mieux ainsi que les conditions d'octroi et le montant de la subvention accordée aux bénéficiaires pour les missions d'ingénierie et pour les aides aux travaux .

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2019, les travaux d'amélioration énergétique financés par l'Anah sont réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Pour mémoire, la CCCE s'est investie pleinement depuis 2013 dans la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme « Habiter Mieux » :

- en 2013, signature du Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés
- protocole reconduit en 2014, par avenant, pour une période de 4 ans
- reconduction de la mise en œuvre du programme Habiter Mieux en 2018 par convention, jusqu'au 31 décembre 2021 (période initiale de 2 ans avec une reconduction tacite).

Depuis 2018, 14 dossiers de propriétaires ont reçu un financement de la part de la CCCE, dont 8 concernaient la rénovation thermique de l'habitat (+ 2 dossiers en attente de paiement, dont 1 concernant la rénovation thermique).

Le CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) continue à décliner ce protocole sur le territoire communautaire en réalisant le repérage, la sensibilisation, l'information et les conseils techniques et financiers aux particuliers. Pour mémoire, la CCCE et le CALM ont signé une convention à cet effet, qui a été renouvelée en 2020 pour une période de 3 ans.

Considérant que l'Etat n'a pas prévu, à ce jour, de reconduction du protocole Habiter Mieux après le 31 décembre 2022,

Considérant que le partenariat avec l'ANAH a pris fin au 31 décembre 2021,

Considérant que le service rendu par l' ANAH aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé :

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 24 mars 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de reconduire la convention entre l'Anah et la CCCE par voie d'avenant n° 1 pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Avenant n° 1 au contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » avec l'éco-organisme Citéo

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021, autorisant le Président à signer, avec l'éco-organisme CITEO, un contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement ».

Ce nouveau standard a permis, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, l'élargissement à tous les emballages de la reprise et du recyclage. Pour rappel, les matériaux composant ce flux sont les suivants :

- PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,
- PET clair : barquettes monocouche,
- PS : pots et barquettes monocouche,
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique, à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une teneur minimale de 90 % d'emballages plastiques rigides.

Afin de faciliter et d'accélérer le règlement par CITEO des compensations issues de la reprise des déchets d'emballages ménagers et de toute autre somme qui serait due par CITEO à la collectivité, il est proposé, par le biais de l'avenant n° 1, la mise en place d'un mandat d'auto-facturation au profit de CITEO.

Ce mandat doit permettre à l'éco-organisme d'émettre, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seules sommes dues par CITEO à la CCCE afin d'augmenter la rapidité de versement des prix de reprises.

Avant toute facturation définitive, l'établissement par CITEO d'une facture pro-forma permettra à la collectivité de conserver un contrôle préalable sur les données financières et techniques et, le cas échéant, de signaler tout désaccord ou erreur de facturation.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et développement durable » en date du 16 mai 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » avec la Société CITEO, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

17. Objet : Subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles - demande de subvention de l'Association ANVOL

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2018 validant le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 modifiant le règlement d'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Ce règlement précise les critères d'éligibilité des projets :

« Conditions préalables obligatoires :

L'Association qui porte le projet doit :

- être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale,
- dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. (Les associations patriotiques, doivent œuvrer à la défense du patrimoine matériel et moral des anciens combattants et/ou participant à des actions destinées à assurer la paix, et la transmission de la Mémoire aux jeunes générations). Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale, patriotique de l'Association.

La CCCE apporte une aide pour les célébrations de l'anniversaire de la création de l'association, tous les 5 ans à partir de la 5^e année d'existence ».

Le montant de l'aide apportée par la CCCE dans ce règlement est déterminé par la nature du projet présenté et selon deux possibilités de subventionnement :

- a) organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création de l'association : le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation.
- b) organisation d'un projet particulier célébrant l'anniversaire et répondant à au moins un des critères prévus par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire :
 - une inscription dans la politique et les priorités communautaires (Théâtre, musique et spectacle vivant...),
 - une dimension communautaire,
 - une valeur qualitative forte,
 - un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Dans cette hypothèse, le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de l'événement.

Dans un courrier daté du 7 mars 2022, l'Association ANVOL a sollicité une subvention communautaire pour célébrer les 30 ans de sa création.

Les statuts, déposés au Greffe du Tribunal de Thionville (R.A 2203) le 9 juillet 1990 et mis à jour en 2021 précisent :

- que le siège de l'Association est fixé à Volmerange-les-Mines
- que les buts de l'Association sont :
 - * l'animation culturelle au sein de la Commune de Volmerange-les-Mines
 - * l'accession à la Culture pour tous sous toutes ses formes

L'association assure la gestion de la bibliothèque « L'âne qui lit », propose des cours de théâtre adultes et enfants, et organise différents événements (spectacles, printemps des poètes, nuit de la lecture...). Elle s'adresse à plus de 150 usagers réguliers.

Elle envisage de proposer un week-end culturel les 28 et 29 mai prochains en présentant 2 spectacles :

- le samedi 28 mai : Dîner spectacle animé par 2 chanteurs et 4 danseuses. Pour la soirée, sur réservation, le tarif est fixé à 40 € comprenant le repas et le spectacle,
- dimanche 29 mai : spectacle de clowns (La Troupe à Mr Gé) suivi de sculpture sur ballons. Le tarif est fixé à 5 €.

Le budget équilibré pour cette manifestation se décompose comme suit :

Budget Prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Dîner spectacle :		Mairie	
Repas	3 313 €	CCCE	3 000 €
Service	648 €	Billetteries (cabaret et clowns)	4 250 €
Cachets artistiques	1 750 €	Ventes de marchandises	450 €
Frais techniques	660 €	Fonds propres Associatifs	641 €
Boissons	240		
Spectacle Clown			
Cachet	1200 €		
Frais divers	500 €		
Total	8 311 €	Total	8 311 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 avril 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention d'un montant de 3 000 € au titre des 30 ans de l'Association ANVOL**
- **de procéder à un premier versement d'un montant de 1 800 € (soit 60 %) comme précisé dans le règlement d'attribution de subventions aux anniversaires des associations culturelles,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

18. Objet : Subvention au titre des projets culturels associatifs d'intérêt communautaire – demande de subvention de l'Association « Etrange-Grande »

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Dans un courriel daté du 29 mars 2022, l'Association « Etrange-Grande » a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire au titre des projets culturels associatifs.

Cette association, créée le 4 janvier 2022, est inscrite au Tribunal Judiciaire de Thionville Volume 56 Folio 102. Les statuts précisent son objet : « *La promotion des littératures de genre (policier, fantasy, romance, science-fiction, horreur, BD...) et des arts associés notamment via l'organisation d'un festival nommé « Etrange-Grande » et par tout moyen permettant d'atteindre cet objet* ».

L'association projette d'organiser la 1^{ère} édition de « Etrange-Grande » festival des littératures de genre. Ce projet est né de la rencontre entre un auteur hettangeois (Jean-Sébastien GUILLERMOU, publié chez Bragelonne) également animateur d'ateliers d'écriture, et des participants à cet atelier qui ont publié un recueil de nouvelles. De cette initiative germe l'idée de proposer un nouvel événement. Ce festival se veut différent des salons du livre traditionnels, et ambitionne de s'adresser à un public le plus large possible : un festival des littératures de genre, populaire : science-fiction, policier, fantastique, fantasy, horreur, romance...

Concrètement, ce festival comprendra :

- un salon du livre, avec la présence d'une cinquantaine d'auteurs à la renommée nationale (Aurélie WELLENSTEIN, Fabien CERUTTI, Jean-Laurent Del SOCORRO). Ces auteurs assureront dédicaces, tables rondes, conférences...
- près de 30 maisons d'édition
- du Cosplay (jeu de rôle déguisé dans un personnage de fiction)
- des spectacles
- du manga
- des expositions,
- des jeux de société, jeux de rôle...
- des artistes graphiques, sculpteurs...

Il se déroulera les 17 et 18 septembre prochains et près de 2 000 visiteurs sont attendus. L'entrée sera gratuite. C'est la librairie Hisler-Even de Metz qui assurera l'acheminement des livres.

Pour élargir le public concerné et ancrer ce festival sur le territoire, l'Association entend impliquer en amont :

- les collèges de Cattenom et Hettange-Grande, afin qu'un **Prix des Collégiens** soit remis lors du festival
- les bibliothèques de Cattenom et Hettange-Grande qui remettront le **Prix des Bibliothécaires**

La médiathèque de Cattenom est également sollicitée pour être partenaire de ce festival.

La campagne de communication envisagée prévoit :

- une forte présence numérique
- Presse locale, écrite et radio
- deux campagnes d'affichage : 250 affiches en avril, 500 fin de l'été
- tractage lors de manifestations ciblées
- deux campagnes de flyage : 2500 au printemps et 5 000 en fin d'été
- couvertures d'annonce radio (NRJ Metz et L'Essentiel Radio)

Le budget de ce festival s'élève à 17 500 € et s'établit comme suit :

Charges		Produits	
VHR Artistes (frais d'accueil des auteurs)	8 700 €	Mécénat privé	5 800 €
Animations et spectacles	3 000 €	CCCE	8750 €
Restauration	3 700 €	Crowdfunding	1000 €
Communication	1 000 €	Location tables auteurs off	800 €
Frais divers	1 100 €	Produits annexes	1 150 €
Totaux	17 500 €		17 500 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 8 750 € soit 50% du budget.

Considérant que ce projet répond à 4 critères d'éligibilité sur 4 prévus par le règlement :

1. Cette action s'inscrit dans la thématique Arts Graphiques
2. Ce projet revêt une dimension communautaire car il génère différents partenariats (Collèges, Bibliothèques/Médiathèques...)
3. Ce salon revêt une valeur qualitative forte, car de nombreux auteurs renommés sont attendus
4. Ce projet a un caractère innovant car il est le seul événement autour de la thématique Littérature en général, et littérature de genre en particulier.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 avril 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 8 750 € au profit de l'Association « Etrange-Grande » pour l'organisation du 1^{er} festival des littératures de genre
- de procéder au versement d'un acompte de 5 250 € soit 60 %, conformément au règlement d'attribution des subventions aux projets culturels associatifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions

Considérant que depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Thomas HUBERT	ZOUFFTGEN	2	15 730 €	1 000 €	1 000 €
Madame et Monsieur HIRTZ	HETTANGE-GRANDE	2	7603,86 €	760,40 €	760,40 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 avril 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer aux porteurs de projet les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 00.

Le Président,
Michel PAQUET

